



*Equilibre
et Qualité de vie*

ARRETE N° 2019-124

portant réglementation de dépôt d'un échafaudage sur le trottoir pendant des travaux de toiture au droit du n°4 rue des Mauges et rue des Dames

Le Maire de la Commune de ST LEGER SOUS CHOLET,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213.1, L.2213-4 et L.2213.6 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU les lois et instructions sur les voiries publiques ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU la demande en date du 21 novembre 2019, présentée par l'entreprise SICOT COUVERTURE - 49110 SAINT-PIERRE MONTLIMART, tendant à obtenir l'autorisation d'installer un échafaudage sur le trottoir au droit du n°4 rue des Mauges et rue des Dames sur les deux façades, pour travaux sur la toiture de ladite habitation, pour le compte de M. CANSELIER,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Emprise sur la voie

Monsieur Bertrand CANSELIER est autorisé, dans le cadre des travaux cités ci-dessus, à déposer sur le trottoir au droit de sa propriété sur les deux façades rue des Mauges et rue des Dames, un échafaudage, sous réserve de ne pas entraver la circulation des piétons, **à partir du 6 janvier 2020 et pendant toute la durée des travaux.**

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire modifiant le stationnement et/ou la circulation des véhicules sera mise en place par les soins de l'intervenant de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routières (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisations temporaires).

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de ST LEGER SOUS CHOLET.

ARTICLE 7 :

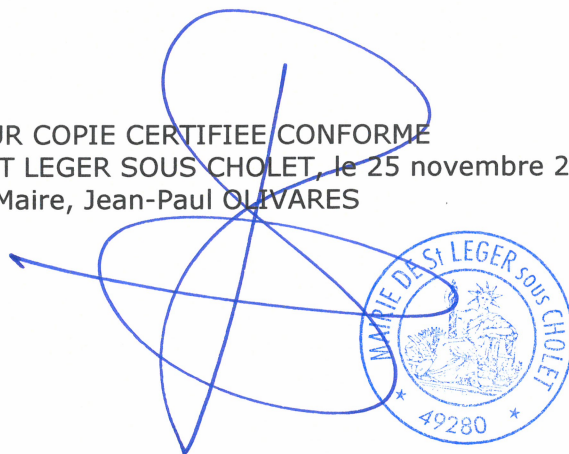
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 8 :

- M. le Directeur Général des Services de la commune de ST LEGER SOUS CHOLET,
- M. Bertrand CANSÉLIER,
- M. le Commandant de la brigade territoriale autonome de Sèvre Moine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A ST LEGER SOUS CHOLET, le 25 novembre 2019
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



Publié et/ou notifié

Le 25 novembre 2019